Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_090-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	28
Absent excusé :	1
Procuration de vote :	1
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST

Absent excusé :
Thierry MARTINEAU

Procuration de vote :
Thierry MARTINEAU Mandataire Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEWITTE

Publication en ligne le : 10/07/2026

N° 2026-07-090 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE RENNES METROPOLE – CHANGEMENT DE DELEGATAIRE

Commande publique / Délégation de service public

Rapporteur : Stéphane CHABOT

Par courrier du 9 mars 2026, Rennes Métropole a informé la commune de sa décision, par suite de sa délibération n° C 2025-157, notifiée le 6 janvier 2026, de confier à la société Réseaux et Territoires Rennes Métropole, filiale d'Orange Concessions, la délégation de service public ayant pour objet l'exploitation, maintenance, commercialisation, financement et réalisation des extensions du réseau de communications électroniques de Rennes Métropole. Cela concerne la mise en œuvre de services dédiés sur le territoire de Rennes Métropole dans le cadre d'un réseau d'initiative publique de 3ème génération (RIP 3G). Cette délégation de service public de type affermage sera transférée vers Réseaux et Territoires Rennes Métropole à compter du 1er juillet 2026.

La commune est concernée car elle a conclu en 2024 un contrat d'offre d'accès selon la convention cadre n° REN 24 003 avec Rennes Métropole Telecom. Ce contrat, conclu pour 10 ans, concerne un service IRU pour les liaisons FON permettant le transport par fibres des images de vidéoprotection.

Le changement de délégataire n'entraine pas de modification des modalités du contrat (conditions, durée, prix). Pour précision, la facturation sera établie mensuellement, contre une facture annuelle dans le précédent contrat.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260706-2026_07_090-DE

Vu la délibération n° 2023-06-091 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 relative au déploiement d'un système de vidéoprotection urbain ;
Vu la délibération n° C 2024-052 du conseil métropolitain du 16 mai 2024 de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général au 31/12/2025 ;
Vu la délibération n° C 2024-164 du conseil métropolitain du 14 novembre 2024 autorisant le lancement d'une étude de délégation de service public sur le modèle affermage pour une durée de sept ans ;
Vu la délibération n° C 2025-157 du conseil métropolitain du 18 décembre 2025 confirmant la fin du contrat de délégation de service public existant avec Rennes Métropole Telecom au 30 juin 2026 et attribuant à la société Orange Concessions la nouvelle délégation de service public ;
Vu le courrier d'information de Rennes Métropole du 9 mars 2026 ;
Vu la convention cadre n° REN 24 003 conclue avec Rennes Métropole Telecom le 3 avril 2024 ;
Vu la commande passée le 3 avril 2024 pour un service IRU de fibres ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Devoir de Mémoire, Protection de la Population, Police de proximité du 17 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **PREND ACTE** du changement de délégataire pour la délégation de service public ayant pour objet l'exploitation, maintenance, commercialisation, financement et réalisation des extensions du réseau de communications électroniques de Rennes Métropole ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats avec la société Réseaux et Territoires Rennes Métropole relatifs au service IRU pour les liaisons fibres en lien avec la vidéoprotection urbaine ;

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DEWITTE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.